

Date de convocation : 09/10/2019

Date d'affichage : 17/10/2019

**Séance du 15 octobre 2019 à 19 heures**

Le Conseil Municipal de cette  
Commune, régulièrement convoqué,  
S'est réuni au nombre prescrit par la  
Loi, dans le lieu habituel de ses  
Séances sous la présidence  
Monsieur Éric SANDRAZ, Maire.

Nombre de conseillers :  
Elus : **11**  
En exercice : **10**  
Présents : 6  
Absents : 4

Présents : Éric SANDRAZ, Christine BELINGHERI, Anne-Laure BOUCHET, Florence LARUE-SEIZE,  
Luc BAHUREL, TIBERTI Martine,  
Absents : Alain CORNELOUP, Benoît MOURLAM, Philippe MESSAGER, Nathalie GLADCZUK ;  
Secrétaire de séance : Christine BELINGHERI.

**Complément de l'ordre du jour :**

Le Maire propose au Conseil Municipal compte tenu de la nécessité, de traiter, de modifier et de compléter l'ordre du jour prévu, notamment pour :  
Le Conseil Municipal, unanime, retient la proposition de Monsieur le Maire.

Point n° 1 de l'ordre du jour

**Délibération n° 2019-32 : Décision modificative n°3 au budget communal****Le Maire,**

Expose aux membres du Conseil Municipal, que pour le paiement des factures des établissements GEOFFROY, le montant prévu au budget n'étant pas suffisant.

Il est nécessaire de procéder à une augmentation de crédits au compte 2131 et une diminution de crédit au compte 231.

En section Investissement :

**Budget Commune** (Nomenclature comptable M14)

Révision de crédits

Article		Diminution sur Crédits déjà alloués	Augmentation sur Crédits déjà alloués
231	Immobilisations corporelles en cours	-28 883.38	
2131	Bâtiments publics		28 883.38

**Le Conseil Municipal,****Après en avoir délibéré,**

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et avoir délibéré, décide de valider la prise en compte de la décision modificative n°3 au Budget Primitif Commune 2019.

Vote à l'unanimité

Point n° 2 de l'ordre du jour

**Délibération n° 2019-33 : Décision modificative n°4 au budget communal 2019**

**Le Maire,**

Expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de rectifier l'imputation budgétaire concernant le règlement des factures de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du four communal correspondant au mandat 163 du 09/07/18.

Un mandat de réduction est donc nécessaire.

En section fonctionnement et investissement :

**Budget Commune** (Nomenclature comptable M14)

Article		Diminution sur Crédits déjà alloués	Augmentation sur Crédits déjà alloués
615221	Entretien, réparations bâtiments publics		+1848.00
023	Virement à la section d'investissement	-1848.00	

Article		Diminution sur Crédits déjà alloués	Augmentation sur Crédits déjà alloués
021	Virement de la section de fonctionnement	-1848	
231	Immobilisations corporelles en cours		+1848

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et avoir délibéré, décide de valider la prise en compte de la décision modificative n°4 au Budget Primitif Commune 2019.

Vote à l'unanimité

Fin de la Séance du 15 octobre 2019

Les présents

Nom, Prénom	Signature des présents	Nom, Prénom	Signature des présents	Nom, Prénom	Signature des présents
Eric SANDRAZ		Anne Laure BOUCHET		Florence LARUE- SEIZE	
Christine BELINGHERI		Nathalie GLADCZUK		Martine TIBERTI	
Alain CORNELOUP		Luc BAHUREL		Philippe MESSAGER	
Benoît MOURLAM					

Délibérations n°2019-32 à 2019-33